



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC n°17

Arras, le **28 JAN. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Le Portel

**Demande d'enregistrement d'une installation de
découpe de poissons
Société LASSALLE FILETS SAS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société LASSALLE FILETS SAS dont le siège social est situé 166 rue Vanheckhoet à Le Portel (62480), en vue de procéder à l'enregistrement de son installation de découpe de poissons à la même adresse ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consultation du public du 17 septembre 2020 ;

Considérant qu'au vu des aménagements sollicités par le demandeur, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être sollicité ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement :

Considérant que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :


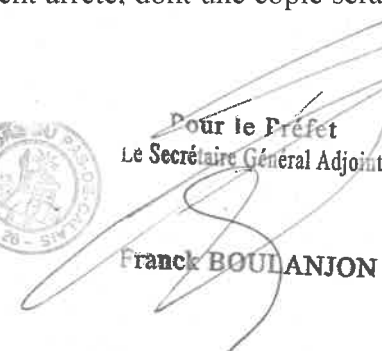
Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société LASSALLE FILETS SAS dont le siège social se situe 166 rue Vanheeckhoet à Le Portel (62480), soumise au régime de l'enregistrement, en vue de procéder à la régularisation de son installation de découpe de poissons à la même adresse, est prolongé de **deux mois à compter du 3 janvier 2021**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Boulogne sur Mer, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de Le Portel.

 Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- SAS LASSALLE FILETS
- Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono